

## Communiqué de presse Pour diffusion immédiate

### **Projet de construction dans le parc René-Masson à Rivière-des-Prairies : Des groupes et des élus demandent à la ministre Line Beauchamp de refuser le certificat d'autorisation**

Montréal, le 22 novembre 2007- Le Conseil régional de l'environnement, le Comité de vigilance environnementale de l'est de Montréal, le Regroupement des Résidents Solidaires de Rivière-des-Prairies, ainsi que les conseillers de l'arrondissement Rivière-des-Prairies / Pointe-aux-Trembles (RDP/PAT), madame Suzanne Décarie et monsieur André Bélisle, interpellent la ministre du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs (MDDEP), madame Line Beauchamp, sur le dossier du parc René-Masson pour qu'elle refuse tout certificat d'autorisation à l'arrondissement tant que ce dernier n'aura pas réalisé une étude de localisation pour son projet de construction faisant la démonstration qu'il n'existe aucune solution de rechange raisonnable pour le choix du site.

Selon la directive du MDDEP concernant les demandes de certificat d'autorisation concernant des projets de développement dans les milieux humides mise en place en novembre 2006, le milieu humide situé dans ce parc correspond à la situation 2 puisque ce parc municipal de 7,2 hectares de milieux naturels comprend 4 hectares de milieu humide et que celui-ci est relié par un ruisseau à la rivière des Prairies. La directive précise pour la situation 2 que « *la demande d'autorisation est analysée en fonction des principes de la séquence d'atténuation éviter et minimiser* » et que l'étape de minimiser « *est acceptable seulement si le demandeur démontre qu'il n'existe aucune solution de rechange raisonnable pour réaliser le projet ou pour le choix du site* ».

Or, eu égard aux informations fournies par l'arrondissement, ce point n'a pas été respecté par l'instance publique municipale. Aucune étude de localisation n'a en effet été réalisée par l'arrondissement pour démontrer la pertinence du choix du lieu, alors que près de 300 hectares sont constructibles dans l'arrondissement et que la Ville possède elle-même plusieurs terrains développables et qui ne sont pas des milieux naturels.

Rappelons que l'arrondissement a le projet de construire ses bureaux et une maison de la culture dans le parc René-Masson, nécessitant le changement de zonage de 25 000 m<sup>2</sup>, et qui aurait pour résultat de faire disparaître une bonne partie non seulement du milieu naturel mais aussi du milieu humide. Notons également que le Conseil du patrimoine de Montréal a émis le 24 août dernier un avis défavorable au projet et remarque : « *Le CPM s'étonne qu'aucune étude de localisation spécifique au projet ne vienne justifier le choix de l'emplacement, d'autant plus que le site choisi est un milieu humide identifié par le Ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs (MDDEP), et que les citoyens en assemblée de consultation publique ont critiqué l'emplacement choisi comme étant notamment trop excentré.* »

Pour en savoir plus sur la Directive :

<http://www.mddep.gouv.qc.ca/eau/rives/entrepreneur/Milieuxhumides.pdf>

-30-

Pour information :

André Porlier - CRE-Montréal 514-842-2890 poste 224

Coralie Deny - CRE-Montréal 514-842-2890 poste 225